KERINGER CAPITAL INVESTMENT SRL

SUPPLÉMENT À LA NOTE D'INFORMATION DU 11 MAI 2021 RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS 9,75% À 2 ANS DU 21/05/2021 AU 20/05/2023 PAR KERINGER CAPITAL INVESTMENT SRL

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR KERINGER CAPITAL INVESTMENT SRL

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA)

25 mai 2021

AVERTISSEMENT: L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU

LES OBLIGATIONS NE SONT PAS COTÉES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

Ce supplément (le « **Supplément** ») constitue un supplément à la Note d'Information du 11 mai 2021 (la « **Note d'Information** ») relative à l'offre publique d'Obligations par KERINGER CAPITAL INVESTMENT, une société à responsabilité limitée ayant établi son siège à Drève Richelle 167 boîte 7, 1410 Waterloo et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0763.854.511 (l'« **Émetteur** »), établi conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Le présent Supplément complète et est indissociable de la Note d'Information. Il doit être lu en lien avec la Note d'Information, qui comprend des informations importantes quant aux caractéristiques de l'Offre et aux risques y attachés (cette Note d'Information restant pleinement applicable à la prolongation visée ciaprès).

Les termes commençant par une lettre majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la section « Définition » des Termes et Conditions des Obligations repris en annexe à la Note d'Information.

RÉSULTAT DES SOUSCRIPTIONS LORS DE LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION INITIALE

Au cours de la période de souscription initiale (du 11 mai 2021 au 20 mai 2021), un montant total de souscription de 752.000 EUR a été atteint dans le cadre de l'Offre.

PROLONGATION DE L'OFFRE DE SOUSCRIPTION

Conformément à la section « Prolongation de l'Offre de souscription » de la Note d'Information, et dès lors qu'à l'issue de la période de souscription initiale, le montant levé n'a pas atteint le montant maximal de l'Emprunt Obligataire, à savoir neuf cent mille euros (900.000 EUR), l'Émetteur décide de prolonger l'Offre pour une période complémentaire de souscription de trois (3) mois à partir de la Date de la clôture de l'Offre. La Période de Souscription est donc prolongée jusqu'au 20 août 2021.

Le montant nominal de toute souscription effectuée durant cette période complémentaire (jusqu'au 20 août 2021) sera augmenté des intérêts courus (accrued interest) jusqu'à la date de paiement de cette souscription complémentaire, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus. Le montant à payer dans ce cas sera communiqué par BeeBonds à l'Investisseur dans l'Email de Confirmation, avec instruction de paiement. Le montant des intérêts ainsi dus seront calculés sur une base Exact/Exact ICMA, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure). Les fonds récoltés lors de cette période complémentaire pourront être immédiatement utilisés par l'Emetteur suite à l'émission des Obligations concernées.

Conformément à la Note d'information :

- la date de paiement des souscriptions complémentaires à l'Emprunt Obligataire sera communiquée par BeeBonds à l'Investisseur dans l'Email de Confirmation, étant entendu que le paiement devra intervenir deux Jours Ouvrés après la souscription.
- en cas de souscription d'une Obligation lors de la période de souscription complémentaire, la Date d'Emission de cette Obligation sera le lendemain de la date de paiement.

La prolongation de la Période de Souscription n'a pas d'impact sur les Obligations souscrites durant la période de souscription initiale, qui ont été émises le 21 mai 2021 conformément aux règles prévues dans la Note d'Information (et les fonds correspondant peuvent être utilisés par l'Émetteur).